

SOMMAIRE

I CADRE GENERAL	p. 2
I-1 Présentation de la commune	p. 2
I-2 Contexte	p. 2
I-3 Objet de l'enquête	p. 3
I-4 Cadre juridique	p. 4
II LE DOSSIER DE PROJET DE NOUVELLE CARTE COMMUNALE	p. 6
II-1 Liste des pièces du dossier d'enquête	p. 6
II-2 Analyse du rapport de présentation	p. 6
II-3 Evaluation environnementale	p. 9
II-4 Le résumé non technique	p. 11
III ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p. 12
III-1 Désignation du commissaire enquêteur	p. 12
III-2 Préparation de l'enquête	p. 12
III-3 Organisation des permanences	p. 13
III-4 Publicité – Information	p. 15
III-5 Climat durant l'enquête	p. 16
III-6 Clôture de l'enquête	p. 17
IV RESULTATS DE L'ENQUETE	p. 18
IV-1 Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres acteurs	p. 18
IV-2 Les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	p. 23
V-3 Les observations du public	p. 25
V REPONSES DU MAIRE AUX OBSERVATIONS	p. 28

I CADRE GENERAL

I-1 Présentation de la commune

La commune du Falgoux fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Salers dont le siège est situé à Salers. Elle se trouve au sein du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) dans la haute vallée du Mars au niveau du Puy Mary. Elle est fortement boisée dans sa partie amont, progressivement relayée vers l'aval par une trame de haies bocagères où s'inscrit une urbanisation sous la forme d'un centre bourg et de quelques hameaux au nord du territoire communal. La partie la plus au sud de la commune, en altitude, est quant à elle caractérisée par une forte naturalité par la présence la forêt montagnarde de hêtraie-sapinière et des pelouses d'altitude.

La commune connaît une baisse de population amorcée il y a plus d'un siècle et accélérée depuis une cinquantaine d'années avec aujourd'hui 124 habitants (plus de 400 habitants en 1968). L'intercommunalité connaît également une forte baisse démographique (13 398 en 1975 et 8 516 en 2016). Au niveau de la commune on remarque un vieillissement notable de la population. Le nombre de résidences secondaires a fortement augmenté au cours des 50 dernières années, atteignant 141 logements représentant 61% du nombre total de logements. Un parcours le long des différents hameaux et dans le bourg révèle un bâti relativement homogène et de belle qualité.

I-2 Contexte

La commune dispose d'une carte communale suite à une délibération du conseil municipal du 10 septembre 2005 et à l'arrêté préfectoral n°2006-99 du 24 janvier 2006.

Par délibération du 22 mars 2019, le conseil municipal décide de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal. Cette révision vise en particulier à créer un parcours ludique porté par la Communauté de Communes du

Pays de Salers sur le site du Pont des Eaux. Elle est également l'occasion d'actualiser des zones constructibles qui ont vu une urbanisation limitée dans les dernières années et qui présentaient des incohérences dans le document actuel.

L'objet de cette délibération pour la révision a donc souligné l'opportunité pour ce document :

- de revisiter le projet communal et de se doter d'un document actualisé ;
- d'intégrer les enjeux environnementaux et paysagers situés sur le territoire communal ;
- de préserver et valoriser le patrimoine rural local ;
- de maintenir et développer le tissu économique local ;
- de mener une réflexion globale sur le développement de la commune et d'y intégrer de nouveaux équipements touristiques (notamment un parc de loisirs au Pont des Eaux).

Le souci de valorisation touristique prend son origine dans la rédaction en 2011 d'une Charte Forestière de Territoire, suivie en 2013 d'une étude pour la mise en valeur touristique révélant un potentiel à développer dans la vallée du Mars. En 2016, suite à une sollicitation auprès des Maires de la vallée, la commune du Falgoux a proposé les terrains situés au Pont des Eaux. Fin 2016, une étude de faisabilité a été engagée pour la réalisation d'un pôle de loisirs en forêt concrétisée par un marché de travaux pour réalisation d'un parc de loisirs en 2018 (parcours acrobatique en hauteur, espace de filets aériens, parcours ludo-artistique d'interprétation de la forêt et de sensibilisation à l'environnement). Les aménagements seront légers et entièrement démontables. Une délégation de Service Public a été décidée début 2019.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (en cours d'élaboration), Monsieur le Maire a sollicité une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Dans mon rapport, j'ai jugé nécessaire de ne pas limiter ma réflexion aux seules modifications de superficies constructibles mais d'y associer celles liées à la création d'une activité ludique, motivation majeure pour la modification de la carte communale. Cela, même si j'ai conscience que beaucoup de questions soulevées et de réponses éventuellement apportées, seront intégrées dans la demande de permis d'aménager.

1-3 Objet de l'enquête

Le projet de modification de la carte communale est soumis à enquête publique. Cette enquête répond à un souci de transparence et doit permettre aux habitants de

la commune de s'exprimer sur le projet avant approbation définitive de la carte communale. Après enquête publique, le projet avec les éventuelles modifications tenant compte des observations formulées par le public et du rapport établi par le Commissaire Enquêteur sera approuvé par une délibération du conseil municipal.

L'objet de cette enquête est rappelé dans le contenu de l'arrêté d'ouverture qui comprend les éléments suivants :

- durée et dates d'ouverture et de clôture ;
- projet communal et actualisation du document d'urbanisme ;
- réflexion sur la création d'un parc ludique ;
- nomination du Commissaire Enquêteur ;
- lieu de consultation du dossier ;
- dates des permanences du Commissaire Enquêteur ;
- conditions de consultation du dossier ;
- informations environnementales ;
- publications dans la presse ;
- etc.

1-4 Cadre juridique

La carte communale est un véritable document d'urbanisme depuis la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 12/12/2000, complétée par la **Loi urbanisme et habitat** du 02/07/2003.

Elle prend en compte plusieurs lois récentes, notamment celle relative à la mise en œuvre du **Grenelle I de l'environnement** du 3 août 2009 et celle dite **Grenelle II** du 12 juillet 2010.

La carte communale peut faire l'objet d'une procédure de révision selon les mêmes modalités que celles prévues dans son élaboration. Elle doit concourir à un développement durable du territoire en respectant les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du **Code de l'Urbanisme** qui permettent, entre autres, d'assurer un équilibre entre le maintien de l'urbanisation, le développement rural, l'économie et la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale doit être compatible avec les documents supra-communaux lorsqu'ils existent (SCOT, SDAGE...) conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme. Ce Document d'Urbanisme doit se référer également aux articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8.

Le projet étant susceptible d'avoir des incidences sur les sites NATURA 2000 présents sur la commune, il est nécessaire d'effectuer une évaluation environnementale et une prise en compte des enjeux environnementaux.

Le rapport établi à cet effet doit prendre en compte les grandes lignes définies par les dispositions de l'article L.121-11 du Code de l'Urbanisme. Le document d'urbanisme soumis à cette évaluation environnementale doit faire l'objet de l'Autorité Environnementale en vertu des articles L.121-12 et R.121-15 du Code de l'Urbanisme. La procédure d'évaluation environnementale est régie par les articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement. Le dossier est joint au dossier soumis à enquête publique.

Au regard de la **Loi Montagne**, dans un souci de développement et de protection de la montagne, la maîtrise de l'urbanisation repose sur le principe de l'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés. L'article L.122-5 énonce que l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les zones déjà urbanisées. L'arrêté N°20220-320 en date du 11 mars 2020 signé par Madame Le Préfet du Cantal, suite à la demande de **dérogation (en l'absence de SCOT** approuvé) formulée par Monsieur le Maire de la commune du Falgoux, mentionne que « les zones naturelles agricoles ou forestières ouvertes à l'urbanisation peuvent, à titre dérogatoire, être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la révision de la Carte Communale de la Commune du Falgoux ».

Un tableau récapitulatif des secteurs concernés par les demandes de dérogation figure dans la notice de présentation.

Simultanément à la révision de la carte communale, la commune doit prévoir la mise en compatibilité de son zonage d'assainissement.

Par **arrêté N° 2020-12** en date du 10 mars 2020, le **Maire du Falgoux** a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale en fixant l'objectif, les dates et les modalités.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, **Monsieur Philippe GAZAGNES, Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand**, désigne un Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la révision de la Carte Communale de la Commune du Falgoux (15).

II LE DOSSIER DE PROJET DE NOUVELLE CARTE COMMUNALE

II-1 Liste des pièces du dossier d'enquête

- Rapport de présentation ;
- Résumé non technique ;
- Cartes de zonage (extraits de cadastre) ;
- Evaluation environnementale de la carte communale ;
- Annexes générales ;
- Avis des Personnes Publiques Associées :
 - Chambre d'Agriculture
 - INAO
 - Architecte des Bâtiments de France
 - Syndicat mixte du Puy Mary
 - Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
 - Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - Avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - Synthèse des avis des services de l'Etat
 - Compte-rendu de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
 - Notice CDPENAF
 - Notice CDNPS
- Pièces administratives :
 - Délibération du 22 mars 2019
 - Délibération occupation des sols
 - Demande de dérogation d'urbanisme
- Diapositives présentation parcours ludique.

II-2 Analyse du rapport de présentation

Un document de 145 pages présente en appui des textes de nombreuses cartes et photographies qui permettent une première approche du territoire communal.

La première partie rappelle les caractéristiques géographiques, démographiques et d'habitat et fait ressortir un déclin démographique depuis 50 ans et, une

augmentation progressive des résidences secondaires. L'activité économique est partagée entre tourisme et agriculture avec omniprésence de l'élevage.

La deuxième partie traite de l'environnement naturel et l'on retient comme principaux enjeux, le maintien et l'amélioration de l'état des cours d'eau, la préservation des espaces naturels et agricoles et l'encouragement à développer les énergies renouvelables.

Le paysage et le patrimoine sont également décrits et l'on peut relever comme principaux enjeux la valorisation des entrées de villages, le maintien d'espaces de respiration, la protection du patrimoine bâti et du patrimoine végétal.

La commune est concernée par **3 sites NATURA 2000** :

- FR 830-2035 « Entre Sumène et Mars » ;
- FR 830-1055 « Massif Cantalien »
- FR 831-066 « Monts et Plomb du Cantal ».

Elle est également concernée par **six ZNIEFF de type 1** révélant une grande diversité de milieux et par **une ZNIEFF de type 2**.

Une carte montre l'importance du **réseau hydrographique**, parfois à remettre en bon état, ainsi que des réservoirs de biodiversité en périphérie de la commune et des corridors écologiques diffus au niveau de la vallée qui sont à préserver. En effet, la diversité des milieux dont certains d'intérêt, abrite une **faune et une flore remarquables** listées dans le document.

Tois grands types de **milieux naturels** : milieu humide, forêt et zone d'altitude alternent avec les milieux agricoles et les milieux bâtis.

Une analyse plus fine révèle la présence de nombreux **habitats** dont certains présentent des enjeux forts.

L'étude présente de manière synthétique, les **risques naturels**, une appréciation des nuisances et des pollutions. Nous retiendrons l'existence du risque radon considéré comme fort mais sans aucune suite donnée dans le dossier. Information a été donnée à Monsieur le Maire.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Le document est riche de nombreuses informations sur les milieux, la faune, la flore et le paysage et met en évidence les différents enjeux qui y sont associés.

La somme d'informations recueillies par la bibliographie témoigne de la richesse patrimoniale naturelle reconnue par les experts naturalistes et de la nécessité de

prendre en compte cette richesse dans la gestion de l'espace.

Cependant, même si certaines priorités sont mises en évidence dans le texte, celui-ci tend à entraîner le lecteur au-delà des préoccupations qui concernent directement le projet.

Quant à la présence du radon, si elle est avérée, elle mériterait en effet d'être signalée de manière à prendre les mesures nécessaires notamment puisqu'il s'agit pour beaucoup de résidences secondaires souvent fermées sans renouvellement de l'air intérieur.

Le document présente également une analyse des **tissus bâtis existants** avec pour le village et chacun des hameaux, un descriptif avec photos aériennes et limites de l'enveloppe bâtie. Sont ensuite énumérées les servitudes d'utilité publique :

- situation au sein du site classé des « Puy Mary » (massif cantalien) par arrêté du 23 octobre 1985 ;
- monument historique inscrit.

Le diagnostic relève la présence de **4 captages d'alimentation en eau potable** qui font l'objet de périmètres de protection rapprochée.

Enfin une synthèse du diagnostic, sous forme de tableau (page 120) ainsi que des objectifs chiffrés et des justifications sont rappelés.

Les 20 dernières pages traitent de la programmation évoquant les données générales et l'objectif estimé à dix logements au terme de 2032. Cet objectif se répartissant en résorption de la vacance, transformation et changement de destination, densification, dent creuse. Selon ce scénario, il resterait à prévoir 6 logements.

Sont ensuite décrits tous les secteurs constructibles à caractère résidentiel, chacun étant présenté par une ou des photographies, un schéma cadastral laissant apparaître les limites de la carte communale actuelle et le projet, à l'aide de différentes couleurs (conservé, ajouté, supprimé).

Au niveau du bourg, beaucoup de suppressions et un secteur ajouté et déjà partiellement construit. Sur le secteur du Vizet, de la Chaze ainsi que la Peubrélie, certaines parties sont supprimées et d'autres ajoutées car présentant déjà des constructions.

Dans d'autres secteurs la Marétie, la Bauvie, le Cher Soubro, Fontolive, il n'y a que des suppressions.

Sur la Franconèche, un secteur est ajouté mais il supportait déjà une construction.

Au Tahoul, tout le secteur est ajouté comme constructible, mais en réalité, il est déjà construit sans extension possible.

Le secteur du camping, autrefois classé non constructible se trouve dans le projet classé comme constructible.

Enfin, dans le projet, le site touristique du Pont des Eaux d'une emprise de 4,3 ha avec des aménagements légers : un parking actuel et bâtiment d'accueil du ski de fond, sera classé comme constructible.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Un tableau chiffré pour les secteurs résidentiels et les autres secteurs rappelle en superficie les suppressions, les ajouts et la conservation avec comparaison entre la carte actuelle et le projet.

Cette appréciation globale n'a qu'un intérêt très relatif ne correspondant pas du tout à la réalité du terrain. Citons par exemple le secteur du Tahoul où apparaissent 13 618 m² à ajouter comme constructible bien que déjà construit et sans extension possible.

Le cas du camping est également révélateur de la difficulté à interpréter les bilans qui apparaissent dans le tableau, puisque, classé autrefois non constructible, il devient dans le projet constructible.

Ces remarques étant faites, il m'apparaît donc très difficile d'interpréter l'évolution des consommations d'espaces. Une visite sur le terrain, accompagné par Monsieur le Maire, m'a révélé également que certaines zones humides étaient classées constructibles de même que certains secteurs pentus ou avec de gros blocs rocheux.

II-3 Evaluation environnementale de la carte communale

Document de 62 pages et annexes, rédigé par ARTIFEX.

Après un rappel du cadre réglementaire, de la méthode utilisée, de l'articulation avec les documents supra-communaux (SCOT en cours d'élaboration, SDAGE, Loi Montagne, SRCAE, etc. Sites NATURA 2000, ZNIEFF) , le fascicule synthétise l'état initial de l'environnement par thème (forces, faiblesses) :

- milieu physique et ressources environnementales,
- paysage et patrimoine,
- fonctionnement écologique,
- risques – nuisances,

et une mise en évidence des enjeux retenus issus de l'état initial de l'environnement :

- maintien et amélioration de l'état des cours d'eau,
- préservation des énergies renouvelables,
- préservation du patrimoine écologique,
- maîtrise de l'extension urbaine,
- valorisation des formes traditionnelles du paysage,
- accompagnement des formes urbaines et architecturales au sein du paysage,
- prise en compte des risques existants,
- limitation des émissions de GES.

Le document analyse les incidences de la carte communale par zone constructible nouvelle. Pour chacune de ces zones, un tableau fait ressortir pour les différents thèmes une description et un degré de sensibilité classée de 1 (négligeable) à 4 (forte).

Le paysage et le patrimoine sont considérés dans la plupart des zones comme étant de sensibilité moyenne (3) sauf pour le secteur du Pont des Eaux classé 4 (forte).

Pour le milieu physique et les ressources environnementales, classés généralement sensibles de 1 à 2 ils deviennent classés 3 (moyenne) dans le secteur du Pont des Eaux.

Pour les risques, il est noté des classes de sensibilité plutôt faibles, voire moyennes.

Remarques du Commissaire Enquêteur

De toute évidence, c'est bien le secteur du Pont des Eaux qui est le plus sensible pour la plupart des thèmes (biodiversité, zones humides, avifaune, paysages...).

Le document émet des points de vigilance à avoir sur la présence de zones humides, des stations botaniques, la présence du Mars, et le souhait de voir la réalisation des travaux pour le parcours ludique hors période de nidification.

Cette même étude évalue les incidences de la carte communale sur les **sites NATURA 2000** et soulève des points de vigilance à avoir, en particulier sur la mégaphorbiée montagnarde dans le secteur du Pont des Eaux.

Pour les oiseaux d'intérêt communautaires recensés, le point de vigilance concerne surtout le Pic noir.

Le document évoque des mesures d'évitement d'habitats d'intérêt communautaire, des parcours de sensibilisation, des réductions de dérangement d'oiseaux, etc. Enfin un tableau récapitule pour les différents thèmes des indicateurs d'évaluation

dans le temps.

De même, des points de vigilance sont soulevés pour préserver le couloir écologique le long du Mars et assurer la veille nécessaire concernant la qualité de l'assainissement dans le cadre des permis de construire.

Des informations complémentaires sont restituées dans le dossier sur l'eau, les paysages, le fonctionnement écologique, les zonages, etc.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Les appréciations concernant les sensibilités paraissent lisibles pour des personnes non averties sans entrer dans la complexité des approches naturalistes (habitat, intérêt communautaire, espèces protégées etc.).

Sachant par ailleurs que l'évaluation par la MRAE fait apparaître des insuffisances, voire des contradictions, je retiens que le secteur du Pont des Eaux doit faire l'objet d'attention particulière et que la meilleure façon me semble être la nécessité de préciser les cheminements, les secteurs sensibles avec les évitements, la nature et l'implantation précises des aménagements et j'engage le maître d'ouvrage à les communiquer clairement dans le Plan d'Aménagement Durable.

II-4 Le résumé non technique

Un document de 36 pages reprend tous les éléments présentés précédemment .
Le texte fait ressortir qu'une seule construction neuve à été réalisée dans les 10 dernières années, que des secteurs seront déclassés .

Les incidences sur les sites NATURA 2000 sont succinctement énoncées avec l'évocation de points de vigilance au niveau du parcours ludique : risques de piétinements et de dégradations de la mégaphorbiée, modification du parcours au niveau de la plage.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Comme présenté dans l'évaluation environnementale, un tableau d'indicateurs et de modalités d'évaluation est affiché avec la nature des indicateurs et la fréquence de suivi. Cette information a la mérite d'énoncer qu'il est à prévoir un suivi à des fréquences variables selon les thèmes, mais elle semble peu réaliste et trop vague pour se concrétiser.

III ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 02 mars 2020, le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Philippe GAZAGNES désigne Monsieur Jean-Marie BORDES (30, rue du Languedoc – 15000 AURILLAC) en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la révision de la carte communale de la commune du Falgoux (15). Référence du dossier E20000018/63

III-2 Préparation de l'enquête

Après désignation par le Tribunal Administratif, un contact a été pris avec la Mairie du Falgoux afin d'appréhender le projet et d'organiser l'enquête. Un premier rendez-vous le 13 mars 2020 a été fixé avec Monsieur le Maire et le secrétariat de mairie afin

- de rappeler les missions et les attentes du Commissaire Enquêteur ;
- de s'accorder sur le déroulement, notamment sur les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ;
- d'évoquer les mesures à prendre concernant l'affichage et la publicité (parution dans la presse) ;
- de prévoir les conditions d'accueil et d'information du public ;
- de vérifier la composition du dossier papier consultable par le public ;
- de prévoir le registre d'enquête ;
- de prévoir les conditions de dématérialisation du dossier ; en effet les pièces essentielles du dossier nécessaires à la compréhension du projet sont accessibles sur le site officiel de la commune : www.lefalgoux.fr .

A cette occasion Monsieur le Maire m'a remis et explicité les pièces du dossier et rappelé les raisons de la révision de la carte communale rendue nécessaire au regard des perspectives suivantes :

- permettre la création d'un parcours ludique sur le site du Pont des Eaux en

- complément des activités existantes ;
- redéployer des zones constructibles plus aptes à accueillir des projets autres que celles définies dans le précédent document.

Remarques du Commissaire Enquêteur

La visite sur les lieux bourg, hameaux et secteur du Pont des Eaux m'a permis de comprendre les motivations et la nature des principaux enjeux.

En effet, de nombreuses surfaces classées constructibles dans l'ancienne carte se révèlent inaptées à l'implantation de bâtiments (pentes importantes, présence de zones humides, blocs rocheux, etc.) ou non classées constructibles mais déjà construites. En ce sens, l'actualisation des affectations de ces zones semble une bonne chose.

Quant à la volonté de stimuler un développement touristique au Pont des Eaux, elle paraît en cohérence avec les activités déjà développées sur ce site : pistes de ski de fond, point de départ de randonnées pédestres. Ces perspectives devront bien évidemment respecter la richesse paysagère et biologique hors du commun, notamment caractérisée par la présence de zones de ZNIEFF et zones NATURA 2000.

III-3 Organisation des permanences

Le public pourra éventuellement faire parvenir les observations et propositions, à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse mail de la mairie : mairie.lefalgoux@wanadoo.fr ou les inscrire sur le registre d'enquête lors de venue en Mairie. Le Commissaire Enquêteur a demandé à la secrétaire de mairie de préciser qu'il pouvait être appelé sur son téléphone.

Il a été convenu que **l'enquête publique** débiterait le **27 mars 2020** pour s'achever le **25 avril 2020**. Les dates et heures de permanences ont été fixées ainsi en mairie du Falgoux :

- le vendredi 27 mars 2020 de 9h à 12h ;
- le jeudi 2 avril 2020 de 13h à 16h ;
- le vendredi 17 avril 2020 de 13h à 16h ;
- le samedi 25 avril 2020 de 9h à 12h.

Le registre d'enquête publique a été renseigné et paraphé pour mise à disposition du public au cours de l'enquête. Toutes les pièces du dossier énoncées dans l'analyse du

projet ont été classées et présentées de manière à être accessibles lors d'éventuels questionnements du public pendant l'enquête.

Seule la première permanence a pu avoir lieu le 27 mars 2020 (crise sanitaire COVID 19) transformée en permanence téléphonique à mon domicile en accord avec Monsieur Le Maire qui en fait la publicité.

Remarques du Commissaire Enquêteur concernant les mesures COVID

Dès le 16 mars 2020, j'ai été informé par la Compagnie des Commissaires Enquêteurs que je devais contacter l'autorité organisatrice pour décider des modalités d'organisation et des ajustements nécessaires en raison du contexte sanitaire.

En raison des mesures de confinement découlant de la crise sanitaire provoquée par la COVID19, nous avons convenu avec Monsieur le Maire du Falgoux que la première permanence prévue en Mairie le 27 mars 2020 serait transformée en permanence d'accueil téléphonique que j'ai tenue depuis mon domicile de 9h à 12h.

Le 27 mars 2020, en fin de journée, j'ai été informé que, exceptés les projets d'intérêt national et présentant un caractère d'urgence, les enquêtes en cours étaient suspendues et celles à venir reportées. Après de multiples échanges, nous avons décidé de suspendre l'enquête et d'en informer le public, conformément aux directives de l'ordonnance du 25 mars 2020.

Le 23 avril 2020 j'ai eu connaissance par plusieurs canaux que les Enquêtes Publiques interrompues pourraient reprendre à partir du 1er juin 2020. Confirmation nous a été donnée par les services de l'Etat.

Le 11 mai 2020 nous avons décidé des nouvelles dates qui ont paru dans la presse.

Dans ces conditions de crise sanitaire, il a été convenu de rappeler les mesures de de précaution à prendre (gel, distanciation, port de masque). De plus pour éviter les manipulations de cartes présentant les différents secteurs, celles ci ont été affichées.

En accord avec la mairie, il a été convenu que **l'enquête publique** reprenait le **2 juin 2020** pour s'achever le **1er juillet 2020**. Les dates et heures de permanences ont été fixées ainsi en mairie du Falgoux :

- le mardi 2 juin 2020 de 9h à 12h ;

- le mercredi 1er 2020 de 14h à 17h .
- Une permanence d'accueil téléphonique a été programmée le :
- le jeudi 25 juin 2020 de 9h à 12h.

III-4 Publicité - Information

Tous les moyens d'information disponibles ont été engagés conformément aux différents dispositions de l'article R123-44 du Code de l'Environnement par la presse locale, l'affichage dans les locaux de la mairie et sur le site internet de la commune.

Parution dans la presse

Parution avant la crise sanitaire COVID

- **La Montagne**
1ère parution 12 mars 2020 et rectificatif le 16 mars 2020
2ème parution 20 mars 2020
- **Le Réveil cantalien**
1ère parution le 13 mars 2020
2ème parution le 20 mars 2020

Suite à l'interruption de l'enquête publique à le 28 mars 2020 (crise sanitaire COVID) la reprise a été programmée au 2 juillet 2020 pour une durée de 30 jours , l'information de cett reprise a été annoncée sur 3 journaux :

- **La Montagne**
le 20 mai 2020
- **Le Réveil cantalien**
le 22 mai 2020
- **L'Union du Cantal**
le 20/23 mai 2020

Le contenu de ces annonces reprend l'essentiel de celles parues dans les journaux avant la crise sanitaire provoquée par la COVID et informe des nouvelles dates de permanence ou d'accueil téléphonique. Toutes les parutions, avant et après confinement, ont été consignées par la secrétaire de Mairie du Falgoux qui a classé et mis à ma disposition les extraits des journaux .

Affichage en Mairie

A l'occasion de mes permanences, j'ai pu constater que l'affichage pour avis d'enquête avait été effectué dans les meilleures conditions de visibilité pour le public.

Diffusion Internet

J'ai pu me rendre compte que l'ensemble des pièces du dossier avait été mis en ligne sur le site Internet de la commune, comme prévu lors de la phase d'organisation. La

suspension, puis la reprise de l'enquête (durée, date des permanences... etc) ont été portés à la connaissance de la population par diffusion de l'arrêté municipal.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Les annonces légales parues dans la presse présentent clairement les objectifs et les dates des permanences de la révision de la carte communale ainsi que l'ensemble des modalités du déroulement de l'enquête. L'annonce précise également l'accès possible aux informations par voie numérique sur le site internet de la commune. Toutes les mesures ont été prises pour que l'accès à l'information soit assuré.

En raison de la crise sanitaire provoquée par la COVID19, l'enquête publique a été suspendue le 28 mars 2020 pour reprendre du 2 juin 2020 au 1er juillet 2020.

III-5 Climat durant l'enquête

Lors de la préparation et durant toute l'enquête, je peux souligner l'excellente collaboration avec Monsieur le Maire qui a toujours répondu à mes questionnements et m'a apporté les informations nécessaires à l'appropriation du projet. Je peux souligner également la disponibilité de la secrétaire de mairie de même, que des services de la Communauté de Communes du Pays de Salers que j'ai eu l'occasion de contacter par téléphone et de rencontrer.

Un espace à la mairie a été mis à disposition pour accueillir le public dans les meilleures conditions d'accessibilité et de confidentialité en cette période exceptionnelle avec toutes les mesures de précautions sanitaires recommandées.

Tous les documents étaient disponibles et les cartes affichées.

Un registre côté et paraphé a été mis disposition du public.

Je tiens à souligner que les entretiens avec les quelques personnes qui se sont présentées se sont toujours déroulés sereinement et dans la plus grande cordialité. La majorité d'entre elles s'étaient munies d'une contribution (une seule observation manuscrite dans le registre) déjà rédigée.

Toutes les observations des personnes qui se sont présentées ont été accompagnées d'un entretien et d'explications.

III-6 Clôture de l'enquête

Le 1er juillet 2020 à 17h30, j'ai clôturé l'enquête et signé le registre d'enquête publique dans lequel ont été portées les observations .

A l'issue de cette dernière permanence, j'ai rencontré Monsieur le Maire pour lui évoquer la teneur des différentes requêtes. J'ai convenu avec lui que conformément à la procédure, je lui ferai parvenir très rapidement :

- le registre d'enquête publique par courrier recommandé ;
- la synthèse des observations du public (par mail);
- la synthèse des observations et remarques émises par les services de l'Etat (par mail).

Je l'ai informé que j'attendais ses réponses écrites aux points évoqués sous quinzaine à réception de mes documents.

IV RESULTATS DE L'ENQUETE

IV-1 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres acteurs

Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)

En date du 17 décembre 2019, l'INAO informe le maire du Falgoux qu'après étude du dossier, il n'a pas de remarques à formuler sur le projet de révision de la carte communale, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidences directes sur les Appellations d'Origines Protégées (AOP) et les Indications Géographiques Protégées (IGP) concernées.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

En cours d'élaboration.

Chambre d'Agriculture du Cantal

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture du Cantal, par courrier du 26 novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet.

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Consultée au titre des articles L142-4 et L142-5, R142-2, L163-8, R163-3 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction de la Loi ALUR du 24 mars 2014, cette commission s'est réunie le 23 janvier 2020. En préparation à cette réunion et pour aider à la décision de la CDPENAF concernant la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et la dérogation à la constructibilité en l'absence de SCOT, la commune du Falgoux a adressé un document de synthèse. Le Maire, présent à cette réunion a précisé tous les points soulevés dans la notice préparatoire.

Des cartes à échelle réduite montrent l'évolution de l'emprise constructible dans le projet comparativement à la carte actuelle, dans les secteurs résidentiels mais également au niveau du camping et du parcours ludique. Pour chacun des secteurs l'évolution des superficies constructibles est mentionnée.

La CDPENAF a émis dans sa séance du 23 janvier 2020 un avis favorable sur le projet de révision de la carte communale de la commune du Falgoux Il requiert :

- que les constructions et installations soient limitées à leur stricte nécessité pour l'activité projetée dans le secteur du Pont des Eaux ;
- que les milieux naturels soient protégés et valorisés en respectant la «trame verte et bleue », les zones humides, les cours d'eau et les zones forestières et, que sur le projet du site ludique situé en secteur NATURA 2000, les travaux d'aménagement évitent la période du 1er mars au 1er septembre pour leur mise en œuvre.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Le document de 25 pages remis dans le dossier d'enquête publique et ayant servi de support de discussion en commission présente de façon claire la modification des enveloppes constructibles et une série de 12 questions réponses avec des explications qui facilite la compréhension du projet dans sa globalité.

Il fournit les éléments nécessaires pour appréhender les objectifs de la révision du document d'urbanisme et donne les bases qui permettent d'alimenter un débat entre le porteur du projet et les membres de la commission dont l'avis a été favorable.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Cantal

L'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP, par un courrier du 14 janvier 2020 a informé Monsieur le Maire du Falgoux qu'il n'avait pas d'observations à émettre sur la plupart des zonages présentés.

Toutefois, il fait des réserves concernant le secteur de la zone « ZL » destinée au projet de parcours ludique sur le site du Pont des Eaux. Le projet d'aménagement doit éviter d'empiéter sur le site classé.

Il sera nécessaire d'étudier l'extension mesurée des constructions. Le projet ne nécessitant pas de bâtiments d'accompagnement importants lesquels, devront respecter une qualité architecturale en accord avec les paysages présents.

L'Architecte des Bâtiments de France rappelle que le projet se situe dans la périmètre du « Grand Site de France Puy Mary ».

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Elle s'est réunie le 18 février 2020 dans sa formation spécialisée « Sites et Paysages ». Lors de cette commission Monsieur le Maire du Falgoux et le Président de la

Communauté de Communes du Pays de Salers ont communiqué des compléments d'information.

Une note en réponse aux interrogations sur le projet a été adressée au Directeur Départemental des Territoires du Cantal en préparation à la CDNPS et concernant essentiellement le parcours ludique envisagé au Pont des Eaux. Les points majeurs sont ici rappelés :

- Les sentiers forestiers existants seront réutilisés au maximum ;
- L'ONF, chargé de garantir une gestion durable de la forêt a été associé aux différentes phases d'étude ;
- Aucune coupe d'arbre n'est prévue, seuls les bois et branches morts seront évacués ; quelques branches seront éventuellement coupées pour l'ancrage des supports ;
- La mégaphorbiée montagnarde ne sera pas concernée, les aménagements initialement prévus ayant été déplacés ;
- L'idée d'une microplage aux abords de la rivière Mars a été abandonnée ;
- Parmi les espèces d'oiseaux protégés répertoriés, seul le Pic Noir a été entendu ;
- Le franchissement du Mars par les usagers se fera par l'emprunt d'une tyrolienne, donc sans descente au sol, protégeant ainsi de tout piétinement ;
- La superficie de 4,3 ha jugée trop importante pour les aménagements présentés est en réalité envisagée dès aujourd'hui dans l'hypothèse d'un développement futur du parc de loisirs ;
- Les aménagements seront entièrement démontables et les couleurs choisies de manière à s'intégrer dans le paysage (couleurs sombres) ;
- La structure d'accueil sera propre à l'activité projetée par un système de containers maritimes sans nécessité de terrassement ;
- Le site comprend un parking de 50 places et les réseaux sont existants.

La CDNPS a donné son accord sur le projet de révision de la carte communale pour la totalité de l'emprise du parcours ludique tel que présenté dans le dossier, à l'exception des parties situées en site classé.

La commission demande à ce que le bâtiment d'accueil du ski de fond soit inclus à la zone constructible, **refuse le projet architectural tel que présenté** et qui devra être retravaillé et que soient respectées les mesures d'accompagnement prévues dans l'étude environnementale.

Le compte-rendu de la commission a été adressé le 9 mars 2020 par Madame le Préfet du Cantal, à Monsieur le Maire du Falgoux avec copie à Madame le sous-préfet de Mauriac, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salers, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à l'Architecte des Bâtiments de France.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Cette Commission, à l'écoute du porteur de projet a noté l'essentiel des remarques formulées par la CDPENAF et ajoute des réserves et même un refus sur le projet architectutal présenté soulignant que nous sommes en limite du site classé. Le projet sera donc à retravailler.

Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

Le Président a adressé à Monsieur le Maire, le 23 janvier 2020 un courrier concluant que le projet « Carte Communale du Falgoux » est compatible avec les dispositions de la charte du PNRVA 2013/2025.

Par décision en date du 12 février 2020, le Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a donné un avis favorable au projet de carte communale du Falgoux.

Syndicat mixte du Puy Mary

Par un courrier du 15 janvier 2020, le Président du syndicat fait part à Monsieur le Maire du Falgoux d'un avis favorable pour la mise en œuvre du projet de carte communale arrêté par la délibération du 22 mars 2019.

Services de l'Etat

La Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ont contribué à la rédaction d'une synthèse des avis des Services de l'Etat. La CDPENAF et la CDNPS ont émis un avis favorable assorti de remarques (cf précédemment).

La synthèse est présentée selon un découpage en divers sujets avec des remarques dont les principales sont reprises succinctement ci-après :

- Planification : proposition d'harmoniser le zonage qui peut porter à confusion, notamment pour le secteur du Pont des Eaux et le secteur du camping.
- Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers : augmentation de la superficie de l'ensemble des zones constructibles de 2,3 ha dans le projet.
- Environnement :
 - Avancement du diagnostic assainissement lancé en 2017 ? hormis la station du bourg, les autres dispositifs son incomplets et vieillissants.
 - Quel assainissement est prévu pour le secteur du parc de loisirs ?
 - La validité de l'inventaire des zones humides reste à confirmer.
 - Rappel des autorisations à fournir en cas de suppression d'arbre ou de

- défrichement.
 - Aléa fort pour inondations et mouvements de terrains reste à préciser et cartographier.
 - Crainte de suppression des zones de respiration entre les hameaux. Incidence de l'augmentation de la fréquentation sur les sites NATURA 2000 pas analysé.
 - Eviter la période du 1er mars au 1er septembre en tenant compte de la sensibilité de l'avifaune pendant les travaux.
 - Dans l'évaluation environnementale, il manque un descriptif de ce qui sera réalisé en dehors des aménagements ludiques sur les 4,3 ha.
 - Page 43, les indicateurs dans le tableau ne permettent pas de mesurer l'enjeu de préservation des réservoirs.
 - Le projet ne reprend pas les données de l'étude faune et flore qui aurait dû porter sur un cycle biologique complet et les données n'ont pas été reprises pour adapter le zonage et éviter les secteurs les plus sensibles (zones humides et espèces protégées).
- Projet de parcours ludique :
 - Nécessité d'étudier une extension mesurée des constructions et de renforcer l'existant, l'activité ne nécessitant pas de bâtiments importants.
 - Il ne devra pas y avoir de références architecturales étrangères au caractère du lieu en rappelant que le projet se situe dans le périmètre du « Grand Site de France Puy Mary ».
 - Remarques générales :
 - L'élaboration d'un PLUi serait un outil d'harmonisation des règles et d'inscription dans une vision prospective de développement du territoire.
 - En l'absence de SCOT, la dérogation à la Loi Montagne doit être demandée en Préfecture avant la phase d'Enquête Publique et après avis de la CDPENAF.
 - Le dossier de révision est difficile à appréhender en raison de certaines incohérences et d'informations dispersées.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Cette synthèse fait la liste de tous les questionnements et points de vigilance évoqués par les différents services et commissions consultés qui ont eu à se prononcer sur le projet.

Quelques remarques ont été émises sur l'évolution des emprises des tissus bâtis mais les interrogations majeures et les principales recommandations concernent le secteur du Pont des Eaux.

Beaucoup de réponses à ces questions et des précisions ont été apportées lors des

demandes d'avis auprès de la CDNPS et de la CDPENAF sur la base des notes supports de ces commissions et discutées avec le porteur de projet (voir précédemment).

Les remarques les plus fréquentes portent sur la protection des milieux, des espèces et des paysages sur le secteur du Pont des Eaux en raison des sensibilités relevées dans le diagnostic environnemental.

Il me semble que les mesures en réponse sont de nature à rassurer.

Le dossier gagnerait à être plus clair dans sa présentation en y incluant une carte précise reportant les zones les plus sensibles à éviter (zones humides avec mégaphorbiaie – ruisseau du Mars dans sa partie amont -) et en y situant l'implantation des différents aménagements.

Pour la prise en compte des paysages, je retiens que les aménagements d'accueil seront modestes et qu'ils devront respecter l'intégration dans ce site exceptionnel. Les services compétents apporteront leur concours pour contribuer à la réussite de cette intégration.

L'assainissement reste à préciser et ce surtout sur la zone d'accueil où la fréquentation du public est estimée à 150 personnes par jour. Le dossier évoque la compatibilité avec les orientations et les objectifs qualitatifs du SDAGE Adour-Garonne ; pour être cohérent avec ces objectifs, l'assurance d'un bon assainissement et l'abandon d'une micro-plage initialement envisagée sont des mesures à confirmer.

Quant à la sensibilité vis à vis des oiseaux, en particulier pour le Pic noir susceptible d'être dérangé, mais d'une manière plus globale, pour l'ensemble des espèces, le calendrier tel qu'il peut s'envisager dans le temps, devrait permettre d'éviter la période de nidification (entre mars et fin août) pour démarrer les travaux en début d'automne, à réception du permis d'aménager.

IV-2 Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône Alpes

L'Autorité Environnementale doit donner un avis et le mettre à disposition du porteur de projet et du public. Cet avis doit permettre d'améliorer la conception du projet ainsi que l'information du public. Il est accessible dans le dossier d'enquête et porté à connaissance sur le site de la MRAE et celui de la commune du Falgoux. Le rapport rappelle le contexte et le projet de révision de la Carte Communale et souligne, ce qui pour elle représente les enjeux environnementaux (maîtrise de la consommation

foncière, préservation des milieux naturels), en particulier autour du projet de parcours ludique.

La mission qualifie le dossier de « clair, bien structuré, avec cependant des insuffisances sur l'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 ».

L'Autorité Environnementale souligne que des inventaires de faune et de flore auraient dû être conduits au niveau du projet de parcours ludique en cartographiant les zones humides. Elle rappelle que la zone ZL (parcours ludique) projetée comme constructible se situe en discontinuité du tissu bâti existant et implique la nécessité de demander une dérogation à la Loi Montagne.

Concernant la compatibilité avec le SDAGE, la mission précise qu'il n'y a pas d'analyse permettant de prendre en compte le maintien de l'état des cours d'eau et des masses d'eau (Mars considéré comme en état moyen, eau potable de qualité non satisfaisante), notamment par la proximité du parcours ludique avec la rivière Mars.

L'Autorité Environnementale recommande de revoir les perspectives de consommation foncière en retenant un principe de zéro extension de la surface urbanisée en expliquant qu'au regard de la trajectoire démographique retenue, la création de nouveaux logements n'était pas justifiée et que la surface de 4,3 hectares de la zone ZL n'était justifiée au regard des aménagements prévus.

L'Autorité Environnementale fait également remarquer que le dossier ne précise pas la fréquentation du site au cours de l'année.

L'Autorité Environnementale s'interroge sur la bonne prise en compte des milieux naturels d'autant plus qu'il y a des enjeux environnementaux liés au projet de parcours ludique avec présence d'une zone humide à éviter, d'espèces végétales protégées, de la rivière Mars à préserver et de la présence d'espèces d'oiseaux protégés et qu'il peut y avoir des impacts sur une mégaphorbiée montagnarde d'intérêt européen. Le dossier n'est pas clair sur les aménagements prévus au sein du parcours, sans schéma permettant de les visualiser.

Selon cet avis, il faudrait prévoir un suivi environnemental du chantier avec respect du milieu et des espèces à préserver et ne pas réaliser une plage naturelle aux abords du Mars.

Quant aux risques de destruction d'oiseaux, il faudra éviter de réaliser les travaux en période de nidification : début mars à fin août.

Le dossier proposant la mise en place d'un parcours pédagogique est jugé intéressant mais ne peut être considérée comme une mesure de compensation des impacts. Le même avis souligne que l'impact de la fréquentation attendue sur les habitats naturels n'est pas évalué, de même que celui sur le site classé.

Sur le projet de carte communale, il est noté la prise en compte de la limitation de la surface constructible (18,7 ha au lieu de 22,7 ha dans le document actuel) et de mesures adaptées dans les hameaux et le bourg. Cependant, pour la 4,3 ha du parc ludique, l'avis relève que rien n'est démontré pour conserver les fonctionnalités du site NATURA 2000 Monts et Plomb du Cantal, de même que pour préserver les paysages au sein même du site classé . Aux yeux de la MRAE, les insuffisances du rapport ne permettent pas une information correcte du public.

En résumé, l'Autorité Environnementale recommande que faute de précisions sur la parcours ludique, et de mesures face aux impacts sur l'environnement, de ne pas inclure le site du Pont des Eaux dans le projet de révision de carte communale.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je considère cet avis comme un document d'alerte susceptible de faire évoluer le projet en améliorant sa conception face aux enjeux forts avérés sur la commune du Falgoux. L'analyse fine et le regard parfois critique, un peu sévère dans ses formulations aura le mérite d'amener le porteur de projet à modifier ou à préciser certains éléments.

Les remarques faites également pour beaucoup d'entre elles par la CDPENAF et la CDNPS ont été intégrées dans les modifications du projet.

IV-3 Les observations du public

Lors des 4 permanences, 2 physiques en Mairie du Falgoux et 2 téléphoniques

- j'ai reçu 1 mail de Mme DUPONT,
- pris connaissance d'une observation manuscrite dans le registre de M. Raymond DELSONCLE,
- reçu en Mairie M. Dominique OLIVIER, Mme Josette MEHAT, et Mme Isabelle FAUX.

Toutes ces personnes ont apporté leurs remarques déjà formulées que j'ai jointes au registre d'enquête publique en les agrafant. Le contenu de ces contributions est présenté succinctement ci-après.

Madame DELPONT (La Chaze)

Approuve la révision globale mais fait remarquer «... qu'il est impératif de ne pas profiter de cette révision pour mettre en terrain constructible toute la parcelle où se trouvent toutes ces constructions anciennes... ». L'argumentaire souligne que les infrastructures sont en limite de qualité (AEP, assainissement,

accès routier). Il lui semble qu'il faille rénover plutôt les maisons anciennes typées et mettre en valeur l'existant.

Monsieur Raymond DELSONCLE (La Chaze)

Mentionne sur le registre d'enquête qu'il a consulté le dossier en s'assurant que ses terrains sont bien classés en secteur agricole sur le secteur de la Chaze et de la Maréthie.

Monsieur Dominique OLIVIER (La Chaze)

Apporte sur papier libre agrafé dans le registre des remarques sur le projet de Carte Communale et échange avec le Commissaire Enquêteur.

- document illisible : routes et chemins pas repérables, identification des biens et des parcelles très difficile ;
- rubrique paysage et patrimoine ignorée pour la qualité du bâti existant et l'intégration dans la vallée ;
- la conservation de la ressource en eau est également ignorée ;
- il n'y a pas de perspectives pour les énergies renouvelables ;
- densification de l'habitat vue sous l'angle de constructions neuves dans le souci de la rénovation du bâti existant ;
- évolution du Tahoul sans intérêt ;
- extension pas justifiée de La Chaze nord ;
- pour La Chaze sud, ce sont des terrains agricoles importants pour leur rôle hydraulique – constructions neuves pas souhaitables ;
- pour le parc de loisirs, la signalétique sera insuffisante pour protéger les écosystèmes sensibles ; le bâtiment d'accueil est mal intégré .

Madame Josette MEHAT (La Chaze)

Apporte sur papier libre agrafé dans le registre des remarques sur le projet de carte communale en son nom propre et au nom de **Madame Monique RODDE, Monsieur Daniel RODDE, Monsieur Dominique OLIVIER**. Ils font des observations concernant les secteurs de La Chaze nord et la Chaze sud. Mme MEHAT échange avec le Commissaire Enquêteur.

- l'étude prospective en terme de logements à bâtir sous-estime les logements libérés susceptibles d'évoluer en résidences secondaires ;
- ces personnes notent le caractère hydromorphe sur La Chaze sud et le rôle de ces terrains dans la rétention de l'eau et notent les débordements fréquents en provenance de fossés issus du secteur Tahoul : parcelle 161 (abreuvoir en partie basse, parcelle 162 (fossé), parcelles 221, 273, 274 drainées ; Ces remarques s'appliquent également pour les parcelles 259, 260 et 261 sur le secteur de la Chaze nord.
- Pour La Chaze, il faut conserver la qualité du patrimoine rural et sa vue panoramique sur le Puy Mary. Il y a des maisons inhabitées qui mériteraient

d'être valorisées.

En conclusion , les signataires de ces observation demandent que les deux secteurs soient supprimés de la carte communale en tant que terrains constructibles.

Madame Isabelle FAUX (Le Vizet)

Apporte sur papier libre agrafé dans le registre des remarques sur le projet de Carte Communale et échange avec le Commissaire Enquêteur. Elle fait le constat suivant :

- que le dossier est très difficile à consulter ;
- il lui semble que l'extension de la parcelle 287 n'est pas très logique et que la division de cette parcelle induit une partie non accessible. L'extension sur la parcelle 410 paraîtrait plus évidente ;
- pourquoi ne pas supprimer la parcelle 286 dans sa totalité (accès très difficile et partie en surplomb de la D12 supprimée) ?
- sur le bourg, la suppression des parcelles 405 et 387 ne paraît pas judicieuse, supportant un bâtiment communal, lequel pourrait être étendu pour des besoins de la commune ;
- une partie des parcelles 436 ou 449 pourrait être constructible en cas de demande car il n'y a pas de terrains au niveau du village ;
- même remarque sur le secteur de la Bauvie la parcelle 377 qui pourrait être rajoutée constructible ;
- pour le Pont des Eaux, dans le dossier, l'étude environnement est succincte et les implantations pas précisées ;
- risques sur ce secteur d'aller vers des implantations non maîtrisées ; la Carte Communale a-t-elle possibilité de fixer des règles adaptées ?
- est-on assuré, qu'en vue de la fréquentation, les équipements peuvent satisfaire aux besoins (AEP, assainissement, gestion des déchets) ? Le permis d'aménager doit être beaucoup plus renseigné.

V – REPONSES DU MAIRE AUX OBSERVATIONS

Après la dernière permanence, j'ai adressé à Monsieur le Maire du Falgoux une liste des observations et des questions majeures exprimées lors de la consultation des Services de l'Etat et des Commissions et ressortant de l'analyse du registre d'enquête. Je lui ai demandé une réponse écrite sous quinzaine qui est reportée ci-après assortie de mes commentaires.

Points soulevés par les Services de l'Etat

- Zonage de la carte : il serait préférable de garder un zonage binaire ZC / ZNC et de rajouter par le biais de deux couleurs différentes la sectorisation habitat et loisirs dans la zone ZC.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Vu avec la DDT. Cela me semble plutôt logique et en même temps garant d'une affectation précise de la nature des aménagements possibles. Ainsi, la crainte de voir des implantations de constructions non maîtrisées, risque évoqué par certains, serait levée.

Réponse du Maire :

Le fait de garder un zonage binaire (ZNC/ZC) est effectivement le plus simple, cependant adapter les couleurs pour les 2 zones touristiques (Pont des Eaux et camping) est une bonne chose, je rappelle ici les orientations validées par la mairie, cette zone touristique du « Pont des Eaux » sera exclusivement constituée d'aménagements légers tels que définis dans le projet porté par la Communauté de Communes du Pays de Salers.

- Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers : les ajustements possibles, suite aux observations formulées dans le registre d'enquête publique auront-ils une incidence sur le bilan des affectations d'espaces ?

Réponse du Maire :

Les ajustements possibles liés aux observations n'entraînent pas de modifications des affectations d'espace. Ils entraînent une très légère diminution de consommation de foncier potentiellement constructible.

- Environnement :
 - Eau et milieu aquatique : où en est-on du diagnostic assainissement ? Qu'est-il prévu pour le secteur du parc de loisirs ?

Réponse du Maire :

L'assainissement est une compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2018, concernant le secteur du parc de loisirs la communauté de communes et la commune ont fait le choix de réaliser un diagnostic (ACDEAU et VEOLIA) et de mettre en conformité l'ouvrage déjà existant au niveau du foyer de ski. Le diagnostic indique que le raccordement du parc de loisirs est possible sur la fosse déjà existante ainsi les travaux réalisés permettront de mettre en conformité les 2 bâtiments.

- La présence d'une zone humide est indiquée uniquement sur le site du Pont des Eaux et non sur l'ensemble du territoire. La validité de l'inventaire des zones humides reste à confirmer.

Réponse du Maire :

effectivement, l'inventaire des zones humides est certainement incomplet, cependant nous avons veillé à déplacer les aménagements lorsqu'ils se trouvaient dans des zones humides ou sensibles (exemple : zone de briefing enlevé de la mégaphorbiaie montagnarde suite au travail de relevé du bureau d'étude environnementale).

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Après avoir parcouru les différents hameaux de la commune avec Monsieur le Maire, beaucoup de secteurs visualisés comme des zones humides, sans appréciation par des critères pédologiques ou phytosociologiques, jusqu'à aujourd'hui classés en zones constructibles, en ont été exclus dans le nouveau projet. Sur le Pont des Eaux, la zone humide avec mégaphorbiaie devra être cartographiée, de manière à bien la situer pour être évitée par les aménagements ou les piétinements. Cela devra être porté dans la demande du permis d'aménager.

- Rappel de fournir des autorisations en cas de suppression d'arbre ou de défrichage.

Réponse du Maire :

La commune a fait le choix de laisser ce terrain (parc de loisirs) soumis au régime forestier (En application du Code Forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier est un régime juridique visant à assurer la conservation et la mise en œuvre du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'État. Sa mise en œuvre est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office National des Forêts, chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire.) Un schéma d'aménagement entre la commune et l'Office National des Forêts est en vigueur pour la période 2011-2034, c'est à dire que la programmation des coupes d'arbres est validée entre la commune et l'ONF. Si le porteur de projet souhaite supprimer un arbre, il faudra l'autorisation de l'ONF. Aucun défrichage n'est prévu sur ce secteur.

- L'aléa fort pour inondations et mouvements de terrains est évoqué dans le rapport de présentation. Le Maire peut-il apporter éventuellement une précision ?

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Ce sujet a été évoqué avec la DDT, mais la question est seulement posée en référence à ce qui est présenté dans l'état des lieux mais qui ensuite n'est plus abordé.

Réponse du Maire :

Je partage le point de vue du commissaire-enquêteur, cette question est évoquée dans le rapport de présentation mais aucune archive municipale ne relate de tel événement.

- Les nouvelles zones constructibles le long des routes peuvent supprimer des zones de respiration entre les hameaux.

Réponse du Maire :

Nous pensons que la définition des zones de respiration entre hameaux doit tenir compte de la réalité du terrain, concernant la commune du Falgoux il est difficilement « understandable » de retenir ce critère pour exclure 3 zones que nous avons souhaité mettre en ZC. De plus il existe déjà du bâti en discontinuité dans 2 de ses zones mentionnées.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Même à horizon de 2032 et dans une perspective très optimiste de demandes de permis de construire, le long des routes entre les hameaux, le risque d'altération aux respirations paysagères me semble limité. Les extensions envisagées le sont dans le respect des continuités du bâti existant, conformément aux attentes de la Loi Montagne.

- Le camping est situé au bord du Mars, classé en NATURA 2000 et les limites de la zone constructible doivent exclure le site NATURA pour éviter tout impact.

Réponse du Maire :

effectivement le camping est en bordure du Mars, la commune souhaite dans les années à venir aménager (mobilier légers de type chalet) ce terrain en privilégiant les zones « hautes du terrain » et ainsi limiter le plus possible l'impact sur le secteur NATURA 2000, cependant l'équilibre entre biodiversité et développement raisonné ne doit pas nous interdire tout aménagement.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

On peut penser que tout aménagement soumis à autorisation restera cohérent avec la classification en secteur loisirs et non en habitation.

- Eviter la période du 1er mars au 1er septembre en tenant compte de la sensibilité de l'avifaune pendant les travaux.

Réponse du Maire :

Nous prenons en compte cette période de nidification, les travaux devraient débuter dans l'automne quand la carte communale sera définitivement approuvée.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Si la demande du permis d'aménager est déposée dans les meilleurs délais, et dans la perspective d'un accord, l'engagement des travaux sur le site du Pont des Eaux pourrait être programmé en début d'automne, hors période de sensibilité pour l'avifaune.

- Dans l'évaluation environnementale, il manque un descriptif de ce qui sera réalisé en dehors des aménagements ludiques sur l'ensemble des 4,3 ha (explication ou justification de la superficie retenue.)

Réponse du Maire :

La zone de 4,3 ha est en parfaite concordance avec les besoins du projet car il comprend plusieurs aménagements :

- *le groupe de bâtiments d'accueil et de services, à proximité du parking existant*
- *les parcours « filets » avec passerelle et jeux de filets*
- *les parcours acrobatiques (50 ateliers)*
- *le parcours « Explor'Games »*
- *le parcours d'aventure ludo-artistique*
- *le parcours de sensibilisation au milieu naturel local*

L'ensemble de ces aménagements nécessite la superficie de 4,3 ha soit 0,6 % de la forêt communale engagée avec l'ONF ou encore 0,3% de la forêt que possède la commune du Falgoux.

La « deuxième partie boisée » correspond à l'emprise nécessaire au déploiement de l'activité Explor'Games. Cette activité ne nécessite pas d'aménagement particulier puisqu'elle se joue à l'aide d'une tablette numérique. Cet espace pourrait par conséquent être facilement retranché de la zone constructible. Mais, situé dans la continuité des équipements, il représente également une réserve foncière intéressante pour un éventuel futur développement du Parc et l'extension de ses aménagements nécessitant une zone constructible. En raison de la lourdeur de la procédure, il n'est pas envisageable pour la commune du Falgoux de réviser à nouveau la carte communale dans quelques années quand les besoins du Parc s'en feront sentir. Le développement futur du Parc doit s'envisager dès aujourd'hui.

- Les données faune et flore n'ont pas été reprises pour adapter le zonage et éviter les secteurs les plus sensibles (zones humides et espèces protégées).

- **Réponse du Maire :**

De nombreux aménagements ont été déplacés et/ou supprimés pour respecter et protéger les zones sensibles au maximum.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Certes, d'autres inventaires naturalistes auraient pu compléter les données recueillies par la bibliographie et quelques jours de terrain sans qu'un cycle biologique complet ait pu être observé, comme souligné dans la note des Services de l'Etat. Cela aurait confirmé le constat d'une richesse biologique déjà reconnue.

L'évitement de la mégaphorbiaie et la conduite de travaux conseillée hors période sensible, de même que le franchissement du Mars par tyrolienne et l'abandon du projet de plage initialement envisagé garantiront le respect de la biodiversité et de la qualité du Mars dans sa partie amont.

Pour faciliter la lecture du projet, face à ces différentes sensibilités, je conseille au porteur de projet, lors de la demande de permis d'aménager, de cartographier précisément les milieux sensibles identifiés, l'implantation projetée des différents aménagement et des circulations des usagers du parcours.

- **Projet de parcours ludique :**

- Nécessité d'étudier une extension mesurée des constructions et de renforcer l'existant, l'activité ne nécessitant pas de bâtiments importants.
- Il ne devra pas y avoir de références architecturales étrangères au caractère du lieu en rappelant que le projet se situe dans le périmètre du « Grand Site de France Puy Mary ».

Réponse du Maire :

L'extension du site se fera en aménagements légers (filets, parcours divers), il n'est pas programmé d'extension des bâtiments d'accueil même si une deuxième tranche d'aménagement voyait le jour.

Concernant les aspects architecturaux des aménagements, nous avons sollicité en amont l'avis de l'architecte des bâtiments de France pour recueillir ses recommandations, de plus nous souhaitons que le bâtiment d'accueil soit sobre et intégré au milieu forestier (bois).

Observations du public

Madame DUPONT (La Chaze)

Approuve la révision globale mais fait remarquer «... qu'il est impératif de ne pas profiter de cette révision pour mettre en terrain constructible toute la parcelle où se trouvent toutes ces constructions anciennes... ».

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je ne sais pas s'il s'agit d'une remarque d'ordre général ou d'une parcelle précise dont j'ignore la situation et les références cadastrales.

Réponse du Maire :

la remarque est intéressante, cependant une carte communale ne permet pas de rentrer aussi profondément dans les détails, elle indique seulement si un terrain est constructible ou non.

Monsieur Raymond DELZONCLE (La Maréthie)

Mentionne sur le registre d'enquête qu'il a consulté le dossier en s'assurant que ses terrains sont bien classés en secteur agricole sur le secteur de la Chaze et de la Maréthie.

Monsieur Dominique OLIVIER (La Chaze)

Remarques générales sur la carte et argumentaire motivant :

- une extension pas justifiée de La Chaze nord ;
- pour La Chaze sud, ce sont des terrains agricoles importants pour leur rôle hydraulique – constructions neuves pas souhaitables.

Réponse du Maire :

Nous tenons compte de cette observation pour la Chaze Sud et la zone restera en ZNC.

Madame Josette MEHAT (La Chaze)

En son nom propre et au nom de Madame Monique RODDE, Monsieur Daniel RODDE, Monsieur Dominique OLIVIER.

- ces personnes notent le caractère hydromorphe sur La Chaze sud et le rôle de ces terrains dans la rétention de l'eau et notent les débordements fréquents en provenance de fossés issus du secteur Tahoul : **parcelle 161** (abreuvoir en partie basse, **parcelle 162** (fossé), **parcelles 221, 273, 274** drainées. Ces remarques s'appliquent également pour les **parcelles 259, 260 et 261** sur le secteur de la Chaze nord.
- Les signataires de ces observations demandent que les deux secteurs soient supprimés de la carte communale en tant que terrains constructibles.

Réponse du Maire :

Nous tenons compte des remarques et les parcelles « Sud » resteront en ZNC.

Concernant les parcelles la Chaze « Nord » il me semble important qu'elles soient classées en ZC pour permettre une éventuelle extension du hameau sans rompre la continuité de celui-ci.

Madame Isabelle FAUX (Le Vizet)

- il lui semble que l'extension de la **parcelle 287** n'est pas très logique et que la division de cette parcelle induit une partie non accessible. L'extension sur la parcelle 410 paraîtrait plus évidente ;

Réponse du Maire:

Cette observation est prise en compte.

- pourquoi ne pas supprimer la **parcelle 286** dans sa totalité (accès très difficile et partie en surplomb de la D12 supprimée) ;

Réponse du Maire:

Cette observation est prise en compte.

- sur le bourg, la suppression des **parcelles 405 et 387** ne paraît pas judicieuse, supportant un bâtiment communal, lequel pourrait être étendu pour des besoins de la commune ;

Réponse du Maire:

Cette observation est retenue, effectivement il est judicieux de classer ce secteur en ZC en y accordant un usage réservé à la collectivité.

- une partie des **parcelles 436 ou 449** pourrait être constructible en cas de demande car il n'y a pas de terrain disponible au niveau du village ;

Réponse du Maire:

Avis favorable à cette observation, effectivement aujourd'hui le bourg ne dispose plus de ZC, ainsi les 2 parcelles mentionnées permettraient une extension « pragmatique » du bourg car les réseaux sont à proximité.

- même remarque sur le secteur de la Bauvie la **parcelle 377** qui pourrait être rajoutée constructible ;

Réponse du Maire:

Avis plus réservé, le secteur est plus difficile d'accès et la pression foncière sur ce secteur est très faible voir inexistante.

- pour le **Pont des Eaux**, dans le dossier, l'étude environnement est succincte et les implantations pas précisées ; risques sur ce secteur d'aller vers des implantations non maîtrisées ; la carte communale a-t-elle possibilité de fixer des règles adaptées ?

- **Commentaires du Commissaire Enquêteur**

Vu avec Le zonage tel qu'il pourrait être présenté (ZNC et ZC avec différenciation habitations et loisirs) semble plutôt logique et répond au souci exprimé.

Réponse du Maire :

Le fait de garder un zonage binaire (ZNC/ZC) est effectivement le plus simple, cependant adapter les couleurs pour les 2 zones touristiques (pont des eaux et camping) est une bonne chose, je rappelle ici les orientations validées par la mairie, cette zone touristique du « Pont des Eaux » sera exclusivement constituée d'aménagements légers tel que défini dans le projet porté par la communauté de communes du Pays de Salers.

- est-on assuré, qu'en vue de la fréquentation, les équipements peuvent satisfaire aux besoins (AEP, assainissement, gestion des déchets) ? Le permis d'aménager doit être beaucoup plus renseigné.

Réponse du Maire :

Les équipements seront dimensionnés (bureau d'étude et VEOLIA) pour pouvoir répondre aux besoins des usagers (assainissement, réserve incendie, gestion des déchets...) afin que l'implantation de ce parc soit la plus respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles car nous avons pleinement conscience que nous sommes dans un grand site de France et dans un parc naturel régional et que c'est cette singularité des lieux qui est le socle du projet.